

DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE

—  
COMMUNE  
DE  
**TORCY**

## ARRETE DU MAIRE

N° AR/2024-312

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet,

**Nous**, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié, ses décrets d'application, ainsi que l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 29 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2, L 2213-6 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la réponse des services de gestion domaniale de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau en date du 28 novembre 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse ou d'étalage afin d'y exercer une activité commerciale et de synthétiser dans un même arrêté, l'ensemble des autorisations temporaires d'implantation de terrasses et étalages sur la ville de TORCY pour l'année 2024.

### ARRÊTONS

**ARTICLE I** : Les arrêtés antérieurs pris dans le cadre de l'implantation temporaire de terrasse ou d'étalage sur le domaine public sont abrogés (notamment l'arrêté n°AR2017-136).

Les commerçants figurant sur la liste jointe sont autorisés à occuper en 2024 une partie du domaine public de la ville de TORCY situé devant leur établissement, aux fins d'y installer une terrasse ou un étalage.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers, à charge du bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes réglementaires en vigueur.

**ARTICLE II** : L'autorisation d'implanter la terrasse ou l'étalage est délivrée jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE III** : MATÉRIELS / SÉCURITÉ

Cette autorisation est accordée sous réserve de non ancrage au sol, c'est-à-dire de façon à ce que les services de la commune ou de la communauté urbaine Le Creusot Montceau puissent accéder à l'espace sur simple demande formulée par les services des collectivités au plus tard 48 heures avant l'intervention. Par ailleurs, l'ensemble du matériel doit être rentré en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement. Il ne doit pas être stocké sur le domaine public en période de non-exploitation du commerce.

Aucun dégât ne devra être causé à la voie publique ainsi qu'à ses ouvrages. Le bénéficiaire supportera intégralement les dépenses de remise en état. Aucun recours ne sera exercé contre la commune ou la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau par l'occupant pour ses installations, pour toute action exécutée sur le domaine public dans l'intérêt de la voirie. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité réparatrice du fait des divers préjudices que la réalisation de travaux éventuels sur le domaine public pourrait lui apporter.

**ARTICLE IV** : Il appartient au permissionnaire, sous sa seule responsabilité de veiller à ce que les tables et les chaises soient en mesure de résister aux intempéries sans compromettre la sécurité du public. Notamment, par régime de vent fort accompagné de violentes rafales\*, ces équipements et matériels devront être démontés et rangés.

#### **ARTICLE V** : MODIFICATIONS / RENOUVELLEMENT

L'autorisation ne s'applique pas aux extensions de terrasses pour les manifestations et animations ponctuelles qui font l'objet d'autorisations spécifiques. Toute demande d'extension de terrasse doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire de TORCY.

Tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou tout autre modification, l'occupant doit faire l'objet d'une demande auprès de la mairie de TORCY.

Pour le renouvellement à l'identique de la terrasse, au terme de l'autorisation, la demande doit être adressée, par écrit, à Monsieur le Maire de TORCY – Avenue de Bourgogne – 71210 TORCY avant le 15 octobre de l'année en cours.

Sans demande de renouvellement, la Ville de TORCY pourra engager toute procédure nécessaire à la régularisation de la situation.

**ARTICLE VI** : PROPRETÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation est tenu également de veiller en permanence au bon état de propreté de sa terrasse de plein air (trottoir) ainsi que ses abords immédiats. Il sensibilisera au besoin sa clientèle à cet effet.

Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public. (voir les recommandations notamment – crise COVID). Il sera tenu de laisser un passage d'une largeur d'au moins un mètre quarante (1.40m) en permanence afin de permettre la circulation des piétons. L'occupant doit souscrire une assurance pour l'exploitation de la terrasse ou de l'étalage. En aucun cas la responsabilité de la commune ne sera engagée.

**ARTICLE VII** BRUIT

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de respecter la réglementation contre le bruit en application de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2001.

En particulier, la protection du voisinage contre le bruit devra être assurée à tout moment, sous peine de se voir retirer l'autorisation de terrasse. Il sera tenu de faire respecter par sa clientèle les emprises autorisées par cet arrêté (Longueur de la façade et surface pouvant être autoriser à exploiter).

**ARTICLE VIII** : REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ET PAIEMENT

La redevance d'occupation du domaine public est due indépendamment du nombre de jours d'exploitation de la terrasse. La non-occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance. Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE IX** : LES CONTRÔLES

Des contrôles continus seront effectués par les agents assermentés du service POLICE MUNICIPALE. Ils constateront les défauts d'autorisation et les infractions aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE X** : RETRAIT DE L'AUTORISATION ET POURSUITES

Cette autorisation délivrée à titre provisoire, précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le Tribunal compétent afin de la faire cesser.

**ARTICLE XI** : VOIES et DÉLAIS DE RECOURS

Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE XII** EXÉCUTION

Monsieur le Commandant de Police de la circonscription du Creusot, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine le Creusot Montceau, Monsieur le Chef de Pôle des Services Techniques de la Ville de TORCY et les agents placés sous leur ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié - Publié le**

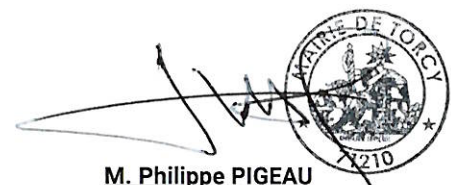
**10 JUIL. 2024**

**Le Maire,**

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Torcy and the text 'MAIRIE DE TORCY' and '71210'.

Fait à TORCY, le 10 juillet 2024.

LE MAIRE,

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Torcy and the text 'MAIRIE DE TORCY' and '71210'.

**M. Philippe PIGEAU**

**ANNEXE 1**

À l'arrêté autorisant l'implantation annuelle temporaire de terrasse ou d'étalage sur le domaine public pour l'année 2024

<b>Nom de l'Établissement</b>	<b>Nom du gérant</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface (en M2) pour l'année 2024 Dimension Lxl</b>
RIBERA COFFEE	Mlle HADJ-AMAR Faïma	110 Boulevard du 8 mai 1945 71210 TORCY	2,70 x 7,50 = 20.25 m2

Torcy, le :

Nom Prénom et signature :